

A.P.R.C. BOURGOGNE /FRANCHE-COMTE

Réunion du 4 février 2015 10 h à Besançon 25, Foyer de la Cassotte

Présents autour de la table : Isabelle SAINTOT, Joseph SOEUR, Colette THOMAS, Jean-Marc STEIGER, Bernadette GIRARD, Xavier FAIVRE-PIERRET, Fernande MOINET, Évelyne et Jean-Luc GRASSET, Maurice HUMBERT, Gérard BOUZEREAU, Alain GAUTHIER, Conchita et Roland MOYSE, Gérard BARTHOULOT, Geneviève et Marcel MARGUET, Marc LESAGE, Simon GIRARDET, et Gilles BROCARD à partir de midi.

Absents excusés : Franche-Comté : Raymond et M. Andrée BRULANT, Marie-France BARBIER, René et Nicole MILLE, Andrée ZANARDI, Philippe LAGONDET, Jean-François MOINE, Roselyne MOINE.

Bourgogne : Bernard OUTTIER, Jacques BOSS, Dominique MICHELEZ, Claude-Madeleine OUDOT, Élisabeth BRUSSON-BRIOT.

1. **Approbation du PV** de la rencontre du 1^o décembre 2014 après le café d'accueil !
2. **Nouvelles des uns et des autres**, des absents notamment de la santé de Philippe, Claude, des épouses de Dominique et de Jacques. Simon nous parle de Gilles BROCARD, prêtre séculier qui vient de quitter la structure le 1^{er} octobre 2014, et d'adhérer à l'APRC. Il participera cette après-midi à notre réunion.
3. **III. Informations concernant l'association**

*Isabelle Saintot évoque les finances de l'association. L'année 2014 connaît 31 décès d'adhérents. Alors que le budget 2015 allait être déficitaire de 8000 € l'équilibre a été retrouvé grâce à un don important de 10 000 euros la veille du jour de l'an, à de nombreux dons faits par les adhérents lors du paiement tardif de leur cotisation et à plusieurs articles 700 qui ont été reversés conformément à la convention signée.

*Ce reversement des articles 700 est indispensable pour permettre d'aller au bout des procès engagés. Il s'agit de la survie de nos moyens associatifs; la réactivité de tous est bonne, demeurent encore quelques exceptions.

Elle rappelle que, pour des raisons d'équité et de finance, le CA a adopté à l'unanimité la reformulation de la convention préalable à tout engagement en procédure épaulée par l'APRC : *« Les procédures n'étant pas toujours gagnantes et les pourvois en cassation, même gagnants, engendrent souvent des frais d'avocat restant à la charge de l'association, l'adhérent(e) s'engage, s'il-elle obtient gain de cause et dans un esprit de solidarité associative, à reverser à l'association la totalité des sommes obtenues au titre de l'article 700 du CPC. En outre, en tenant compte des nouvelles prestations obtenues, il-elle examinera de quelle manière il soutiendra davantage l'action associative. »*

*Les procès pèsent lourdement sur les finances de l'Association. Aussi, le CA se doit absolument de prendre des mesures strictes tant sur le plan financier que sur le plan humain dont les forces sont limitées.

1. IV. **L'AG 2015 se tiendra les 28 29 mars à Ecully près de Lyon**

Qui prévoit d'y être ? : Isabelle SAINTOT, Simon GIRARDET, Jean-Marc STEIGER, Maurice HUMBERT, Jacques BOSS, Alain GAUTHIER, M.-France BARBIER, Colette THOMAS, Gérard BARTHOULOT, Claude-Madeleine OUDOT, Geneviève et Marcel MARGUET.

Pour l'AG, tous les participants paieront le forfait hôtelier de 90€, parce que les frais de la tenue d'AG sont mutualisés. Même si les gens ne sont pas logés, ils paieront le forfait hôtelier. Marcel MARGUET trouve que c'est dur pour ceux qui ne seront pas logés sur place, notamment pour les Lyonnais et ceux qui avaient trouvé à dormir chez des amis pour éviter des frais à l'association.

L'ordre du jour de l'AG est dans l'ENDIRCA n° 25. Il n'y aura pas d'ateliers le samedi matin. Le CA voulait limiter la durée et les frais d'AG. Il y aura une soirée festive prévue par les adhérents lyonnais.

Rappel : on ne peut ni voter ni donner de procuration si l'on n'a pas payé la cotisation 2014.

1. V. **Préparation d'orientations pour l'AG**

Xavier Faivre-Pierret demande pourquoi l'association ne se positionne pas sur l'obligation pour l'Église d'assurer une retraite complémentaire. Certes celle-ci est mise en place depuis 2006 pour les diocésains mais pourquoi n'y a-t-il pas de rattrapage? 110 euros mensuels de retraite de base sans complémentaire pour beaucoup d'années, c'est indécent.

Alain Gauthier propose la rédaction suivante de ces textes en vue d'orientations :

A/- Retraite complémentaire :

"Voilà trente-cinq ans que l'obligation légale de retraite complémentaire n'est pas mise en place par le culte catholique pour ses assurés à la Cavimac, le culte garantissant seulement une compensation en nature ou en espèce à l'interne pour les « restés » en son sein. Pour les « partis », les AMC, il n'y a rien, hormis l'USM 2 sous condition de ressources pour certains diocésains, le culte ayant, de plus, abandonné tout contact avec l'ARRCO vu les conditions difficiles de ce régime complémentaire à créer.

« TRENTE-CINQ ANS ... Sans Rien ! »... au mépris de l'obligation légale ! Nous demandons que les pouvoirs publics se saisissent de cette affaire, l'APRC étant fondée à

redire sans cesse que la volonté du législateur est délibérément ignorée par les autorités cultuelles".

B/- Dérives sectaires.

"L'APRC s'engage à s'interroger sur les dérives sectaires dans l'Église catholique et à soutenir auprès de la Cavimac les affaires d'affiliation, de cotisations, de prestations sociales pouvant concerner les victimes de ces dérives. Un rapprochement avec les associations et les personnes qui se préoccupent de ces questions devient indispensable pour œuvrer dans le même sens en leur apportant notre expérience spécifique".

Alain donne des informations juridiques :

*sur l'audience du 3février au TGI de Paris pour les treize dites TGI/USM2, ajoutant que le délibéré est prévu le 24 mars.

*Les deux affaires renvoyées en cour d'appel par la Cour de cassation pour jugement complémentaire sont fixées le 12 février le matin à Caen et l'après-midi à Rennes.

*Vu les arrêts de Cassation Roselyne Moine et François Monbeig perdus pour cause de forclusion des délais pour agir, la commission juridique a estimé que huit affaires présentant les mêmes défauts allaient connaître le même sort au tribunal ; Six nantais se sont donc désistés de leur demande au Tass et deux autres, René Mille et Paul Morsink, ne poursuivent plus en cour d'appel. La charge d'Alain Gauthier et de Joseph Auvinet devenant maximale n'incite pas à en rajouter !

*Évelyne Grasset nous informe que Jean-Luc et elle et leur avocat ont eu un RV avec la direction de CARSAT. Le fait d'avoir gagné des Dommages et intérêts devant les tribunaux ne permet pas de réviser leurs droits à pension de retraite. Seul le rachat à la Carsat de la totalité de la période manquante, rachat assuré soit par le demandeur soit par l'employeur (l'Église) ouvre cette éventualité. Si on rachète, c'est la totalité de la période non validée et c'est très cher : de l'ordre de 20 000 euros par année et la période à racheter s'étend sur 15 à 20 ans Par contre la CARSAT a manifesté de l'intérêt par rapport à ce résultat de justice et ils pensent en parler au niveau national....

*L'action au « TA-Cour d'Appel-Conseil d'état » est du même ordre que celle de l'OCC aux prudhommes : elle ne vise qu'à obtenir une indemnité pour préjudice mais sans permettre de revaloriser les pensions liquidées.

Dans notre cas vis-à-vis de la Cavimac, c'est au niveau des instances CORREF et CEF qu'il faudrait intervenir pour une telle opération. Isabelle Saintot explique que la dernière rencontre avec eux a été désastreuse. La Cavimac, en tant que de besoin, fait régulièrement appel aux fonds publics, les autorités catholiques s'opposant à toute contribution supplémentaire de leur part !...

Quelques réflexions :

- Une question se pose au plan associatif : Après l'action au TA, après l'action devant les parlementaires... comment batailler ?

- D'ailleurs, depuis 2011, sur la base de l'article L 382-29-1 jugé hypocrite par le Sénat, la Cavimac propose le rachat de 12 trimestres maximum, à plus 3000 € le trimestre pour les plus de 60 ans, et seulement à la charge des assurés ; il a pu arriver très exceptionnellement que tel évêque consente discrètement à racheter quelques trimestres exclus d'un assuré lambda! Rechercher cette éventualité est préférable à 5 ans de procédure judiciaire !
- Maurice a rencontré un juriste qui pense que les lois de l'Église sont en train d'évoluer avec le nouveau pape.... Pourrait-on préparer une orientation d'intervention au niveau du pape ? Isabelle préfère demander à Maurice de préparer cette lettre au pape et de la proposer à l'AG. Isabelle, soutenant cette initiative nous nous donne en exemple le RV obtenu pour lundi 9 février prochain au ministère; il a été proposé à un adhérent qui s'était adressé directement au Président de la République.
- Joseph SOEUR rappelle qu'ayant œuvré à la Secrétairerie d'État au Vatican auprès du Cardinal Poupard à Rome, il sait comment sont traités les innombrables courriers de demande de tous ordres au pape. Les courriers sont orientés selon les sujets, et dans ce cas ce serait à la Conférence Épiscopale de France! Marc et lui suggèrent un courrier très simple : comparer les différents traitements : celui qui reste dans l'Église touche le SMIC et celui qui part touche le 1/3 avec des exemples concrets à l'appui.
- Combien d'adhérents sont entrés en procédure ? Nous avons un peu plus de 230 jugements et arrêts prononcés en TASS/APPEL/ CASSATION et très majoritairement gagnés qui concernent environ 70 adhérents et 95 jugements assortis de recours en instance (TGI JEX + USM2, prudhommes, juridictions administrative TA et Conseil d'État) soit 95 adhérents dont certains déjà engagés en TASS; d'après Alain Gauthier le total d'adhérents engagés serait de l'ordre de 150 adhérents.
- En dehors du juridique, quel est le but de l'association, demandent quelques participants. Parmi les réponses, il y a :

« se voir et se parler me soutient, me redonne le moral;*

**les visites mutuelles,*

**des repas partagés chez l'un/e ou l'autre réconfortent et rendent plus conscients de notre cause;*

**le juridique malgré son aspect ardu nous intéresse car les juges nous renvoient le regard de la société et de la justice sur nos litiges vis à vis de la caisse et des cultes; il faut avoir au moins 10 ans de recul après le départ du culte pour se décider à aller en justice, puisque toute négociation est bouchée ».*

Les rencontres régionales sont vitales pour d'autres raisons que les procès. C'est un lieu où on rencontre du monde. On ne se sent pas seul à être partis de la collectivité religieuse ou du ministère. On n'aurait pu penser aussi que bien des jeunes ayant quitté les communautés nouvelles seraient venus grossir les rangs de l'APR, cela ne se fait pas vraiment pour l'instant. Celles et ceux qui sortent ont d'autres préoccupations : se

reconstruire psychologiquement, retrouver une place dans la société (travail, logement, vie sociale).

Dans le cadre de l'action envers les Parlementaires, Isabelle Saintot a pris contact aussi avec quatre parlementaires pour essayer de faire avancer notre cause. Philippe Brand a le lien avec la Libre Pensée, qui se montre très intéressée par nos litiges.

Plusieurs députés sont invités à l'AG, de même que l'AVREF qui se préoccupe des dérives sectaires..

Pour répondre à la question du but de l'association : L'interpellation des parlementaires n'est pas du juridique, la rencontre avec la DSS prévue le 9 février non plus. Les deux sont de l'ordre du **politique**.

Mais tout l'ensemble individuel, procédural, politique, médiatique est lié.

Isabelle Saintot et le CA demandent à tous les correspondants locaux de veiller à saisir systématiquement la presse locale en leur adressant le communiqué de presse-type ci-dessous à reproduire. Henri Bigeon qui fut journaliste, recommande cet usage habituel dans la presse. Donc : veiller à publier ledit communiqué de presse pour faire connaître l'APRC et son combat. Exemple: « **Ex-prêtres, religieux et religieuses de la région** : *Vous faites partie de ces ex-membres du clergé ou des congrégations, ou vous en connaissez dans votre entourage. Leurs conditions de retraite peuvent être améliorées.... Une affaire vient à audience le ... à...où vous pouvez faire partie du public. Une réunion sur ce sujet aura lieu avec l'association APRC (Association pour une retraite convenable), le, à, Contact :* »

1. VI. Informations diverses.

*Qui connaît « les travailleuses missionnaires » (les TM). Apparemment l'évêque de Besançon est préoccupé par cette communauté dans laquelle des travailleuses étrangères sont "embrigadées". Est-ce qui pourrait y avoir une demande d'audience au pape à ce sujet ?

Un RV vient d'être sollicité auprès de Monseigneur Dubasque et de la sœur Chantal Marie Sorlin (ex-juge d'instruction) qui sont responsables des dérives sectaires au sein de l'Église (CEF et CORREF depuis l'Assemblée de Lourdes 2013).

Alain rappelle que leur situation est d'abord un délit puisque leur carte de séjour mentionnant, soit "*étudiant*" soit "*visiteur*", ne les autorise pas à travailler, puisqu'elles ne déclarent pas leur activité de fait et ne tiennent pas les registres obligatoires de personnel étranger. Au surplus, leurs pratiques faussent les règles de la concurrence de la restauration publique. Le code des étrangers est très sévère pour ces infractions !

*Jean Doussal est en train d'écrire un article sur "les cotisations sociales dans les congrégations religieuses", cet article sera disponible sur le site de l'APRC d'ici quelques jours

*Isabelle Saintot a eu des contacts avec une journaliste Anne CAZAUBON qui aimerait réaliser un reportage concernant les « partis ». Pourquoi ne pas venir à Lyon au moment de l'AG ? Cette journaliste est allée sur le site APRC et avait contacté Philippe HUI. Cette journaliste est peintre et a un site : <annecazaubon.com>.

Maurice Humbert qui est peintre, qui vit de ses cours de peinture souhaite entrer en contact avec elle : la peinture peut être une voie d'entrée.

*Simon Girardet fait une communication d'Anne-Marie JARZAC sur les « Enfants du Silence » et sur l'AG de cette association prévue le 2 mai à Voiron.

*Isabelle Saintot rappelle le rôle d'une autre association « Plein jour » militant contre la discipline du célibat des prêtres.....Un article sur cette association paraîtra dans un prochain bulletin car, comme beaucoup de membres de l'APRC, Gilles Brocard joue un rôle au sein de cette association très écoutante pour "les femmes de l'ombre" et prochainement pour les hommes en souffrance.

1. VII. **Après-midi :**

Deux heures et demie de tour de table, où 14 sur 18 présents s'expriment plus ou moins longuement sur leur passé et leur présent : les engagements, la vie familiale, les soucis face à la solitude, répondant parfois aux questions d'une assemblée très attentionnée et respectueuse.

Gilles BROCARD, invité se présente (22 ans de prêtrise, vit actuellement avec Martine) et présente ce qu'il fait : création d'une entreprise personnelle d'accompagnement spirituel. (gilbrocard@orange.fr)

La réunion se termine à 16h30.

Prochaine réunion **le mardi 12 mai 2015**, lieu à définir en Bourgogne.

Compte-rendu rédigé d'après les notes prises par Geneviève et Marcel MARGUET et relu par plusieurs "présents".

Merci à tous!